

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 13 FEVRIER 2025 A 19H30

### A CHATILLON-LA-PALUD

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 7 février 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace culturel de rencontre à Châtillon-la-Palud sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 49

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET		x		
	Stéphane	MERIEUX		x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x		A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PROST	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x		C. MONIER
	Rachel	RIONET		x		JP. GRANGE
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x		D. BOULON
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA		x		L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET			x	
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		C. CURNILLON
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		S. PERI
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***I- APPEL DES PRESENTS***

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. COMTET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## **III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Arrivée de Mme ABRAM PASSOT, M. MANCINI et M. PROST

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 23 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. BOULON, HUMBERT, MANCINI et MUNERET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 23 janvier 2025.

## **IV- SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes de la Dombes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il sera proposé que la Communauté de Communes de la Dombes contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €,
- à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 500 €,

- D'habiliter Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme PERI estime qu'en raison des restrictions budgétaires actuelles, qui limitent les subventions accordées aux associations locales, il n'est pas opportun de faire un don pour cette catastrophe tragique. Selon elle, il ne revient pas aux collectivités d'assumer une telle charge.

M. MUNERET trouve l'action intéressante mais dérisoire.

Mme DUBOIS précise que la CCD s'est appuyée sur la règle de trois au regard de ce que le département avait voté.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 3 contre (Mme PERI, MM. BOULON et GAUTHIER par procuration) et 4 abstentions (MM. BARDON par procuration, COMTET, PROST et RIMAUD par procuration) :

- **D'approuver** ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 500 €,
- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT

### **V- PROJET DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA DOMBES**

*Rapporteur : Gérard BRANCHY*

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 27 exploitations agricoles sont volontaires pour la préservation et la création d'éléments paysagers (haies, mares...) mais aussi pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides et insecticides), l'augmentation de la couverture des sols ou encore le maintien des surfaces en prairies permanentes.

La Chambre d'agriculture de l'Ain et l'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique sont sollicitées afin de mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE pour 12 exploitations. Il s'agit de récolter les données de la campagne culturale écoulée, mais aussi d'adapter les propositions d'actions environnementales pour répondre aux objectifs fixés au diagnostic initial, voire aller plus loin en fonction de l'évolution de chaque ferme.

Les objectifs du partenariat :

- Mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée pour chaque exploitation suivie,
- Reprendre l'évolution prévue au cours du contrat PSE et proposer des actions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences environnementales,
- Présenter aux agriculteurs les conclusions des bilans réalisés et proposer des axes de travail,

Soit un temps à passer de 2,5 jours par exploitation agricole, il est convenu que :

- La Chambre d'agriculture de l'Ain mette à disposition 21 jours pour 8 bilans annuels,
- L'ADABio fournisse 10 jours pour 4 bilans annuels des PSE agricoles,
- La chargée de mission de la CC de la Dombes coordonne la démarche et réalise les bilans annuels pour 15 exploitations agricoles, soit 37,5 jours dédiés.

Une journée supplémentaire par partenaire sera nécessaire pour la préparation et la participation au comité technique afin de restituer la synthèse de tous les bilans annuels des PSE agricoles.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70 % les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusque fin décembre 2025 et pour un montant total de 21 283 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. BOULON, GAUTHIER par procuration, HUMBERT et PROST) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

#### **VI- PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LEA DANS LA SAS GRAND BOURG ENERGIES**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La SEM LEA - Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public,*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i,*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la*

*performance énergétique,*

iv. *Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

*et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

A l'occasion de l'émergence du projet de l'aérodrome de BOURG EN BRESSE à JASSERON, GRAND BOURG AGGLOMERATION a fait savoir son souhait en janvier 2024 de s'associer à des projets sur son territoire en créant une filiale commune avec SEM LEA - Les Energies De L'AIN.

L'objectif principal est de porter le financement, la construction et l'exploitation de certains projets de production d'énergie renouvelables.

A ce jour, les projets clairement identifiés sont des projets de solarisation de l'aérodrome de JASSERON (13 à 16 MWc) et des parkings du Foirail et de Plaine Tonique.

Le coût total des investissements envisagés portés par cette Société est de 13,4 M€.

La société GRAND BOURG ENERGIES, société par actions simplifiée sera créée pour assurer le financement, la construction et l'exploitation de certains projets de production d'énergie renouvelables détaillées ci-dessus.

Le capital social et les droits de vote de la société GRAND BOURG ENERGIES seront détenus à hauteur de :

- 50% par GRAND BOURG AGGLOMERATION
- 50% par la SEM LEA

Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, ont ainsi été proposés à la validation du Conseil d'Administration le 12 juillet 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 500 actions à la valeur nominale d'1 € par la SEM LEA lors de son entrée au capital,
- Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 550 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2030.

Les modalités de gouvernance seront régies par :

- Un Président (GBA) et un Directeur Général (SEM LEA),
- Un comité stratégique doit être saisi sur quasiment toutes les décisions,

Il conviendra de désigner deux membres pour ce comité : Le Directeur Général de LA SEM LEA – Les Energies de l'Ain et un Administrateur.

- Des décisions en Assemblée Générale qui nécessitent l'accord des deux parties ; une procédure de résolution des cas de blocage est prévue si nécessaire.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre*

*société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »*

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS GRAND BOURG ENERGIES,
- Les modalités de cette prise de participation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS GRAND BOURG ENERGIES à hauteur de 50% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 500€,
- D'autoriser les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 1 contre (M. MARECHAL) et 8 abstentions (Mmes MOREL PIRON, PERI, MM. BARDON, BOULON, GAUTHIER par procuration, HUMBERT, MUNERET et PROST) :

- **D'approuver** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS GRAND BOURG ENERGIES à hauteur de 50% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 500€,
- **D'autoriser** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### **VII- PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC INFRUCTUEUSE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DE LA NIZIERE**

*Rapporteur : Patrick MATHIAS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

**Vu** les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande publique relatives aux contrats de concession, notamment les articles L.3123-19, L.3123-20 et L.3123-21,

**Vu** la délibération du 25 mai 2023, n°D20230525\_126 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour le réaménagement et l'exploitation de la base de loisirs de la Nizière,

**Vu** la saisine pour information du Comité social technique réuni le 22 mai 2023,

**Vu** les articles L.3123-19 à L.3123-21 du Code de la commande public relatifs aux candidatures incomplètes,

**Vu** l'avis de la commission concession en date du 20 janvier 2025,

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 25 mai 2023, n°D20230525\_126, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour le réaménagement et l'exploitation de la base de loisirs de la Nizière,

Une première consultation a été lancée en date du 10 novembre 2023, la procédure s'est avérée être infructueuse car aucune candidature n'a été présentée.

En date du 4 octobre 2024, une nouvelle consultation a été publiée avec une modification du cahier des charges dans une version plus « allégée ».

La consultation a été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

La commission concession s'est réunie le 20 janvier 2025, et a constaté que deux candidats avaient remis un dossier.

Les candidatures ont été analysées et ont été jugées irrecevables et incomplètes conformément aux articles L.3123-20 et L.3123-21 du code de la commande publique.

En effet, les éléments présentés par les candidats concernant les garanties professionnelles, techniques et financières ne sont pas en adéquation avec les critères définis à l'avis de concession de la présente consultation et/ou n'ont pas été présentés à l'appui de leur candidature.

La commission de concession de service public a donc estimé que les deux candidats n'étaient pas admis à présenter une offre. Par conséquent, la procédure est infructueuse et il convient de la déclarer sans suite.



Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater que les candidatures reçues sont incomplètes et irrecevables et que les candidats ne sont pas admis à présenter une offre,
- De déclarer la procédure infructueuse et sans suite pour les raisons ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette fin de procédure,
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Mme DUBOIS déplore les deux candidats non éligibles à cette DSP. Une réflexion va être relancée avec M. COURRIER et la Commission Tourisme. Elle explique que la CCD a sollicité les services de la Préfecture pour avoir des pistes à explorer, notamment s'il était possible d'avoir une autre option que la DSP.

M. LOREAU souhaite connaître la raison du rejet des deux candidatures.

Mme COUPPE DE K'LOURY explique qu'il y a deux étapes lors de l'étude des concessions de service public. Dans un premier temps, il y a l'examen des enveloppes de candidatures. Celles-ci peuvent être rendues sous format papier ou électronique. Elles doivent contenir toute une liste de documents presque identiques à ceux demandés lors des appels d'offres (assurances, lettre de candidature...), avec en plus dans les concessions la nécessité d'inclure les capacités financières et techniques des candidats. Concernant les deux candidatures, les lettres étaient succinctes et ne comportaient pas de garanties suffisantes sur les capitaux ou les formes de société. Ce sont des éléments essentiels pour accéder à la deuxième étape, qui est l'ouverture des offres. Sans avoir pu prouver que les candidats possédaient la capacité financière, technique et juridique, on ne peut passer à l'étape suivante. Les dossiers étaient donc incomplets.

M. MATHIAS ajoute que la conjoncture économique est compliquée et qu'il est difficile de trouver des candidats actuellement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 contre (M. HUMBERT) et 2 abstentions (Mme CHEVALIER et M. BOULON) :

- **De constater** que les candidatures reçues sont incomplètes et irrecevables et que les candidats ne sont pas admis à présenter une offre,
- **De déclarer** la procédure infructueuse et sans suite pour les raisons ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette fin de procédure,
- **De charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

## MOBILITE

### **VIII- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET LA COMMUNE DE VILLARS-LES-DOBES EN VUE D'UNE PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCES AU PARC DES OISEAUX SUR LA PARTIE CYCLABLE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Considérant** que la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, a signé, le 5 mai 2022, une convention de délégation de compétence avec la Communauté de Communes de la Dombes, lui déléguant notamment la compétence « mobilités actives ».

**Considérant** le projet de convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Villars-les-Dombes pour la réalisation de travaux d'aménagement du carrefour d'accès au Parc des Oiseaux.

Le Département de l'Ain a souhaité réaliser des travaux au droit du carrefour d'accès au Parc des Oiseaux sur la RD 1083 à Villars-les-Dombes. Ces travaux prévoient la sécurisation du carrefour, la remise en état du mode doux existant le long de la RD 1083 ainsi que la création d'une traversée piétonne.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par le Département de l'Ain.

Le détail des travaux d'aménagement prévus est le suivant :

- **La modification du carrefour** de la RD 1083 avec la suppression de la voie lente du créneau de dépassement, la reprise de la chaussée, la création d'un merlon anti-stationnement et le passage à 70 km/h sur cette section. Ces aménagements, dont le montant est estimé à **281 277,50 € HT**, seront **pris en charge par le Département**.
- **L'adaptation de la traversée piétonne existante** en entrée d'agglomération, qui prévoit l'abaissement des trottoirs au niveau du passage piéton, la suppression de jardinières sur le trottoir et le maintien de la traversée en deux temps pour les cyclistes et les piétons en conservant l'îlot central. Il est également prévu la réalisation d'une résine sur la largeur de la traversée et un abaissé de trottoir pour favoriser la continuité modes doux à proximité du débouché du sentier Pierre Poivre. Ces travaux au niveau de la traversée, dont le montant est estimé à **15 351 € HT**, seront **pris en charge par la Commune de Villars-les-Dombes**.
- **La réfection du mode doux existant**, le long de la RD 1083 entre le Parc des Oiseaux et le raccordement sur le trottoir existant à l'entrée Sud de Villars-les-Dombes. L'opération inclue l'opportunité de retravailler la voie verte en l'élargissant à **3 mètres** lorsque cela est possible, car la présence de platanes sur le trottoir restreint la largeur de l'aménagement sur une courte partie du linéaire. Cet aménagement comprend le décapage de la terre végétale et nécessite la reprise du revêtement en sable stabilisé.

Le coût de l'opération s'élève à **9 525 € HT**. Le Département de l'Ain propose à la Communauté de Communes de la Dombes de participer au financement de ce mode doux dans le cadre de la délégation de compétences de la Région Auvergne - Rhône-Alpes sur les mobilités actives.

Cette portion d'aménagement cyclable apparaît dans le programme d'aménagement des boucles cyclables loisirs, résultant du groupement de commandes porté par la Communauté de Communes de la Dombes et cinq autres EPCI voisins. La boucle, au départ de la gare de Villars-les-Dombes, comprend une antenne jusqu'au Parc des Oiseaux, empruntant l'aménagement projeté.

La clé de répartition proposée dans la convention est donc la suivante :

Département de l'Ain	Modification du carrefour	<b>281 277,50 € HT</b>
Communauté de Communes de la Dombes	Réfection du mode doux existant	<b>9 525 € HT</b>
Commune de Villars les Dombes	Création d'une traversée modes doux	<b>15 351 € HT</b>
<b>Montant total des travaux</b>		<b>306 153,50 € HT</b>

Il a été convenu que les charges d'entretien et de fonctionnement de l'aménagement cyclable seront assumées par la Commune de Villars-les-Dombes et que **le gros entretien** pour des travaux de reprise du revêtement par exemple **incombera à la Communauté de Communes de la Dombes**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la participation financière de la Communauté de Communes de la Dombes au projet d'aménagement pour la réfection du mode doux à hauteur de 9 525€ HT (11 430€ TTC),

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Villars-les-Dombes, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. PETRONE aimerait avoir un plan des travaux qui vont être effectués.

Mme DUBOIS lui propose la visualisation du plan lors d'une prochaine réunion.

M. MATHIAS précise que cette décision intervient dans le sens du projet du Département ainsi que des cinq communautés de communes pour les liaisons de modes doux. A Villars-les-Dombes, ce passage est complexe donc ce sera un bel aboutissement.

M. JACQUARD se pose la question quant à la traversée du sentier Pierre Poivre.

M. FREGONESE informe que les travaux concernent exclusivement la partie au bord de la RD pour l'élargir sur 3 mètres, suivie d'une traversée piétonne. Ensuite c'est la commune de Villars-les-Dombes qui réfléchira à la traversée du sentier Pierre Poivre afin d'assurer une continuité jusqu'au centre-ville.

Mme MOREL PIRON demande si ce n'est pas qu'un passage piéton, ce à quoi Mme DUBOIS répond négativement au vu du montant des travaux.

Mme SCHOESTEIN ajoute que dans la continuité du sentier Pierre Poivre, la traversée de la départementale est retravaillée. Elle aura un double passage cyclable et un passage piéton. C'est la partie centrale actuelle qui est réaménagée de façon à faciliter le passage de vélos. Il a été demandé au Département que les passages piétons soient colorés pour une plus grande visibilité et donc une incitation au ralentissement des véhicules.

M. PETRONE constate que ce passage de la RD 1083, c'est environ 15 000 véhicules par jour dont, 500 poids lourds, et se demande comment va être géré ce projet sur une zone d'accélération comme celle-ci.

Mme DUBOIS évoque la suppression de la deuxième voie qui empêchera le dépassement et la reprise d'accélération.

M. COMTET pense que cela va créer de longues files de véhicules.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 3 abstentions (MM. GAUTHIER, HUMBERT et PROST) :

- **De valider** la participation financière de la Communauté de Communes de la Dombes au projet d'aménagement pour la réfection du mode doux à hauteur de 9 525€ HT (11 430€ TTC),

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Villars-les-Dombes, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### **IX- PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social. Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des

compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années. Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 3 février 2025, il a émis un vote favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du Rapport Social Unique 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 2 abstentions (MM. HUMBERT et PROST) :

- **De prendre acte** du Rapport Social Unique 2023.

#### **X- PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2024**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du Rapport d'égalité Femmes-Hommes de la Communauté de Communes de la Dombes 2024.

Mme DUPERRIER s'étonne de la différence en matière d'absentéisme entre les agents titulaires et contractuels.

M. BOURDEAU tient à préciser que les effectifs ne sont pas très nombreux même s'ils sont plus élevés que dans la majorité des communes, ce qui peut engendrer des impacts forts sur les taux et donner l'impression d'un absentéisme élevé alors que ce n'est pas le cas. C'est dû à des maladies longue durée. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter, car les absences courtes, qui pourraient suggérer un mal-être au travail, sont rares.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 3 abstentions (MM. GRANDJEAN, HUMBERT et PROST) :

- **De prendre acte** du Rapport d'égalité Femmes- Hommes de la Communauté de Communes de la Dombes 2024.

## FINANCES

### **XI- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** les articles L 2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un débat sur les orientations générales du budget,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire,

#### **Considérant,**

En application du CGCT, la présentation des orientations budgétaires par la présidente du conseil communautaire intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Son objet réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la CC de la Dombes.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, et plus particulièrement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget afin que puisse être anticipée l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- La structure des effectifs,

- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature,
- La durée effective du travail annuel,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en dispose l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget pour l'année 2025.

Mme PERI souligne la remise en cause des 300 000 € pour la base de la Nizière en 2025, et suggère de les affecter à une autre ligne budgétaire.

Mme DUBOIS rappelle néanmoins qu'il faut garder cette ligne budgétaire, même avec un montant réduit, afin d'assurer l'entretien de la Nizière. Elle n'exclut pas la possibilité de reporter une partie de cette somme sur des Fonds de concours.

M. COURRIER remercie tous les pôles de la CCD qui ont joué le jeu de diminuer les frais.

M. GAUTIER évoque son absence lors de certaines discussions pour des raisons de santé, notamment concernant le DOB. En début de mandat, il avait été question de se doter d'une capacité d'investissement. Le débat a abouti à une capacité de 23 millions d'investissement dont 28% en termes de retour aux communes. Aujourd'hui nous faisons face à une conjoncture avec des paramètres globaux et nationaux que nous ne maîtrisons pas, ce qui rend les décisions moins lisibles. La CCD est identifiée, auprès des communes du territoire, comme un interlocuteur accessible qui soutient l'investissement local. Il pense qu'il serait pertinent de réaliser une étude sur l'impact de l'augmentation de l'imposition afin de maintenir l'équilibre des budgets et la capacité d'investissement. Bien qu'il se souvienne de la promesse faite en début de mandat de ne pas toucher à l'imposition, il pense que cette étude pourrait être utile pour éviter un ralentissement des projets de la CCD.

M. MATHIAS est en accord avec les propos de M. GAUTIER. Il explique que le Département n'a plus de levier fiscal possible car celui-ci subit les fourches caudines de l'Etat. Plus d'un quart des Départements sont dans le rouge et ne savent pas comment ils vont boucler leurs budgets. Il trouve que cette étude serait intéressante pour l'avenir des communes de la CCD en prenant en considération la baisse des aides du Département, de la Région et de l'Etat afin d'éviter de n'avoir qu'un budget de fonctionnement.

Mme PERI approuve juste la réalisation d'une étude mais souhaite que la CCD maintienne ses engagements envers la population jusqu'à la fin du mandat. Il faut réfléchir à la temporalité.

M. GAUTIER ne remet pas en question les engagements mais il évoque une situation préoccupante avec un contexte sensible qu'il faut approfondir.

M. PETRONE ne comprend pas pourquoi la CCD souhaite contracter un nouvel emprunt au vu de toutes les réalisations déjà effectuées sur ce mandat.

Mme DUBOIS explique à M. PETRONE, qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur un nouvel emprunt. Elle précise que la suggestion de M. GAUTIER était d'étudier les conséquences d'une éventuelle

augmentation de la fiscalité. De son côté, l'emprunt est obligatoire pour faire face aux dépenses d'investissement.

M. COURRIER se souvient du 1<sup>er</sup> débat sur la fiscalité. Il avait conduit à penser que s'il n'y avait pas d'augmentation des impôts, la CCD ne pourrait pas avoir de projets. Il constate que finalement tous les projets ont aboutis. Il est difficile d'oublier cette promesse de début de mandat mais cette réflexion est à étudier pour laisser une bonne trésorerie. C'est une réflexion d'avenir. Actuellement, il y a une étude en cours au sujet de la fiscalité des entreprises.

M. PETRONE n'est pas très optimiste pour le devenir de la France. La conjoncture va appauvrir les entreprises, augmenter le taux de chômage, faire descendre l'immobilier....

M. COMTET aimerait qu'avant la réflexion sur les impôts, soit menée une réflexion sur les ordures ménagères car au vu des articles de presses, il remarque que les usagers sont prêts à trouver des solutions avec les élus pour diminuer les augmentations constantes.

M. PROST trouve que l'augmentation de la fiscalité est une vieille recette et qu'il serait judicieux de faire le dos rond quelques temps car les habitants ne suivent plus.

M. COURRIER rappelle les 3 millions de fonds de concours qui représentent donc un investissement des communes pour le bien être des habitants.

M. MANCINI informe que la commune de Saint-Paul-de-Varax s'est posée la même question. Bien que la période électorale ne soit pas la plus propice pour ce genre de réflexions, il revient sur les projets aboutis de la CCD comme les Zones Artisanales, les lieux touristiques... qui désormais devraient commencer à générer des revenus. Il demande si ce retour sur investissement a bien été pris en compte. Nous sommes malheureusement tous tenus par les choix de l'Etat. La levée de l'impôt n'est pas quelque chose de populaire, parfois elle permet d'avancer mais actuellement il est nécessaire de se pencher sur les fonds générés par les investissements de la CCD.

M. COURRIER explique que la CCD a revendu tout ce qui ne servait pas. Un règlement de l'Hôtel d'Entreprises vient d'être voté pour que les locaux soient plus accessibles. Ces dernières années, des efforts constants ont été déployés pour optimiser la gestion. Aujourd'hui la CCD se porte bien.

Mme DUBOIS confirme ces propos en ajoutant qu'on ne peut pas s'affranchir d'effectuer des simulations et que celles-ci pourront être examinées lors de la prochaine commission finances qui sera élargie à l'ensemble des Maires.

Mme PERI demande si l'emprunt sera réalisé avec l'AFL comme évoqué en conseil de décembre.

M. BOURDEAU répond que la pertinence de la Banque des Collectivités sera étudiée au moment opportun.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (MM. BOULON, GAUTHIER par procuration et RIMAUD par procuration) :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget pour l'année 2025.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

23/01/2025	Animation du Programme LEADER 2023-2027 : demande de subvention pour les années 2025 et 2026
23/01/2025	Modalités d'accueil 2025 des usagers extra-communautaires à la déchèterie de Saint-André-de-Corcy
23/01/2025	Budget annexe déchets : extinction de créances
23/01/2025	Demande de subvention pour la journée petite enfance 5 <sup>ème</sup> édition
23/01/2025	Demande de subvention pour l'animation du site NATURA 2000 de la Dombes 2025

Décisions de la Présidente :

23/01/2025	Interventions de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo pour cinq classes
29/01/2025	Signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec les entreprises NATUR'ETHIQUE et ANAQUA pour la location du local n°2 de l'Hôtel d'Entreprises situé à Châtillon-sur-Chalaronne

### INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 13 mars 2025 à 19h30 à Chalamont.

Le Jeudi 20 mars à 18h30 aura lieu une commission finances élargies aux Maires.

La signature de la CTG est prévue le Mercredi 26 mars à 18h00 au siège de la CCD.

Le vote du budget aura lieu le Jeudi 10 avril 2025.

M. GRANGE informe que le Service Commun Enfance Jeunesse recherche des vieilles chaussettes pour mettre sur les mains des enfants dans les gants de boxe et des vieilles cordes d'escalade pas forcément en bon état pour tracer des itinéraires de vélo pour le savoir rouler à vélo.

Mme DUBOIS prend la parole concernant le syndicat Organom :

« Comme beaucoup d'entre vous, je suis régulièrement interpellée à propos des déchets (avec Pierre Larrieu, Maire de Villars-les-Dombes, et François Maréchal, nous avons reçu encore un Villardois à ce sujet hier soir) et j'assiste à la montée en puissance du mécontentement dans la presse, sur les réseaux sociaux.

Nous avons exprimé notre opposition au projet de CSR, projet essentiel porté par le bureau d'ORGANOM. Lors de ce vote, 2 de nos délégués, membres du bureau d'ORGANOM, se sont positionnés en faveur de ce projet.

Je me suis rendue au Conseil Syndical d'ORGANOM mardi 11 février, c'était le DOB. Mme Sonia PERI a défendu pied à pied notre position, M. Gérard BRANCHY n'a rien dit. Mme Audrey CHEVALIER n'était pas présente et avait donné son pouvoir à M. Yves Cristin, Président d'Organom.

ORGANOM avance sans nous écouter.

Nous devons envoyer un signal, clair, fort et parler d'une seule voix.

M. Ludovic LOREAU l'a suggéré, plusieurs d'entre vous me l'ont également dit, et c'est vrai, il est anormal que M. Christophe MONIER en tant que vice-président en charge des déchets et moi en tant que Présidente, nous ne représentions pas la CCD à ORGANOM.



Dans la Presse, nos délégués expriment publiquement des positions divergentes, qui entretiennent un flou alors qu'au contraire les habitants ont besoin de clarté, de comprendre et le territoire a besoin d'un front commun pour être défendu efficacement.

J'ai décidé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire le renouvellement de nos délégués à ORGANOM. Je souhaite que M. Christophe MONIER soit candidat et je le serai également. »

M. PETRONE se questionne sur le renouvellement des délégués si ceux-ci n'acceptent pas de démissionner.

Mme DUBOIS lui explique qu'elle propose un vote pour renouveler la représentation de la CCD à ORGANOM.

Fin de la séance : 21h10

Le secrétaire de séance,  
M. COMTET



La Présidente,  
Mme DUBOIS

